

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 20 Octobre 2022

**Convocation** : le 13 Octobre 2022

**Affichage** : le 27 Octobre 2022

L'an deux mille vingt - deux, le vingt octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Représentés** : M<sup>r</sup> Bruno MARTIN par M<sup>r</sup> Jacky SZYROKI.  
M<sup>r</sup> Frédéric CAILLET par M<sup>r</sup> Léo DOYE.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 06 Octobre 2022 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 24.2022 : Entérinement du projet pour les travaux de la salle des fêtes**

M<sup>r</sup> le Maire, rappel aux membres du conseil municipal qu'il avait présenté lors du conseil municipal du 23 septembre, 4 ébauches de devis réalisés pour la rénovation et la transformation de la cuisine de la salle des fêtes à savoir :

- ↳ La société GD Concept Aménagement
- ↳ L'entreprise CORROYER
- ↳ L'entreprise BOUILLLOT
- ↳ L'établissement Étroits

Après avoir étudié la faisabilité de ces travaux, M<sup>r</sup> le Maire, informe les membres du conseil municipal que 2 devis ont été rétabli à savoir :

- ↳ L'entreprise CORROYER pour la transformation estimée à 32 620 € HT soit 35 882 € TTC,
- ↳ L'entreprise Bertrand FROID pour l'équipement de la cuisine estimé à 35 392.31 € HT soit 42 485.68 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire et **en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de rénover et de transformer la cuisine de la salle des fêtes qui sera effectuées par les entreprises CORROYER et Bertrand FROID. Les membres du Conseil Municipal demandent à M<sup>r</sup> le Maire de solliciter toutes subventions qui serait susceptibles d'acquérir pour ce projet.

#### **Délibération 25.2022 : Réfection de la toiture et du mur dans la cour de l'école.**

M<sup>r</sup> le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réfection de la toiture et du mur dans la cour de l'école établi par l'entreprise CORROYER. Le devis est estimé à 4 165 € HT soit 4 998 € TTC.

Après lecture du devis et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce devis.

**Délibération 26.2022 : Création d'emploi d'agent recenseur et fixant les modalités de rémunération.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des membres présents **la création d'emploi(s) de non titulaire (s)** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

L'agent recenseur sera rémunéré par la commune sous forme de Dotation forfaitaire de recensement dont le montant s'élève à 613 € brut.

**Arrêté 18.2022 : Arrêté Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population.**

Le Maire de Sourdon,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 et 158,

Vu le décret du Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est recruté **du 19 janvier au 18 février 2023** en qualité d'agent recenseur :

M<sup>r</sup> Pascal DEVISME.

Sa mission et ces obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Son obligation en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

**Article 2** : L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2022.

**Article 3** : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- ↳ Madame la Sous-Préfète de Montdidier,
- ↳ Madame le Perceptrice de Montdidier,
- ↳ L'Agent recenseur.

#### **Questions diverses :**

☞ 11 Novembre 2022 :

Commémoration du 104<sup>ème</sup> Anniversaire de la signature de l'Armistice de 1918, une cérémonie du Souvenir aura lieu **le Vendredi 11 novembre 2022.**

**11h 00** Rassemblement devant la Salle des Fêtes  
Dépôt de gerbe suivi de la Marseillaise par les enfants des écoles.  
La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

☞ Arbre de Noël :

M<sup>r</sup> le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Arbre de Noël sera organisé le **dimanche 18 décembre 2022, à la salle des fêtes** en offrant aux enfants un spectacle de magie. À l'issue du spectacle, le Père Noël distribuera aux enfants leur cadeau de Noël accompagné d'une friandise en chocolat.

Une invitation sera transmise dans chaque boîte aux lettres afin d'inviter chaque habitant de la commune.

☞ Colis des Aînés :

Le Conseil Municipal invitera les aînés le **samedi 17 décembre 2022 à 11h à la salle des fêtes** afin de procéder à la distribution des cadeaux aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge, issue du verre de l'amitié.

Une invitation sera transmise dans chaque boîte aux lettres afin d'inviter chaque habitant de la commune.

☞ Éclairage Public :

Les membres du conseil municipal demandent à Mr le Maire d'effectuer une extinction de l'éclairage public la nuit afin d'effectuer des économies d'énergies.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une économie d'énergies a déjà été effectuée sur la commune. Des travaux d'amélioration de l'éclairage public – réduction de 50 % ont été réalisés en 2017 avec le remplacement des lanternes sodium haute pression par des lanternes LED.

Nous établirons avec la secrétaire de mairie un bilan sur l'économie d'énergies qui a pu être réalisée depuis 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sourdon,  
Le 27 Octobre 2022

Le Maire,  
Jacky SZYROKI